Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes
Maison de la Forêt Privée de Poitou-Charentes La Croix de la Cadoue BP 7 - 86240 SMARVES
Tél. : 05 49 52 23 08 - Fax : 05 49 88 59 95 - Courriel : poitou-charentes@crpf.fr

CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES DE POITOU-CHARENTES

Pourquoi adhérer à un code des bonnes pratiques sylvicoles ?

L'adhésion volontaire au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles permet d'attester que vous cultivez vos bois dans un souci de gestion durable.

- *Vous affirmez une prise en compte des différentes fonctions des espaces boisés : économique, environnementale et sociale.*
- *Vous pouvez ainsi accéder aux aides publiques en matière forestière.*
- *Vous pouvez bénéficier d'exonérations fiscales.*
- *Vous allez dans le sens des démarches de certification forestière favorisant les débouchés commerciaux du bois.*

Cette démarche concerne les parcelles boisées non soumises au plan simple de gestion. Votre engagement a une durée de dix ans et est renouvelable à terme.

Concrètement :

Après avoir lu les pages qui suivent, vous pouvez formaliser votre adhésion. Pour cela, vous renseignez la déclaration jointe et vous l'envoyez au Centre Régional de la Propriété Forestière, après l'avoir datée et signée.

Vous recevrez alors un certificat d'enregistrement de votre adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Plan du CBPS :

- Etapes à respecter pour une gestion forestière durable
- Bonnes pratiques pour tous les peuplements
- Recommandations pour les différents peuplements
- Déclaration d'adhésion
- Annexe : Fiche «Région naturelle» précisant les données sylvicoles pour le secteur où sont situés vos bois.

CRPF POITOU-CHARENTES

La Forêt notre Savoir-faire

Forêt Privée Française

Étapes à respecter pour une gestion forestière durable

La gestion forestière durable permet la transmission d'un patrimoine préservé aux générations futures

Est considérée comme durable, une gestion forestière qui permet le maintien et l'amélioration :

- de la ressource forestière et de ses fonctions de production,
- de la santé des forêts, de sa diversité biologique, de la protection de l'eau et des sols,
- des fonctions sociales telles l'accueil et les activités de loisir, sans oublier la qualité des paysages.

La fonction économique en constitue la colonne vertébrale. En effet, dans la majorité des cas, elle finance les fonctions environnementales et sociales.

Bien connaître sa forêt pour la gérer durablement

Pour raisonner vos choix de gestion, vous devez prendre en compte les multiples facettes de votre patrimoine boisé.

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître les limites précises de vos parcelles forestières (références cadastrales), les potentialités naturelles, les types de peuplements présents et leur qualité. L'accès aux parcelles s'avère indispensable à tout acte de gestion et de surveillance. Les effectifs de grand gibier sont également à prendre en compte, notamment en cas de renouvellement des peuplements.

La présence d'éléments remarquables du patrimoine, qu'il soit naturel, architectural ou paysager, influera sur la gestion. Il en va de même des conventions d'usages ou des différentes réglementations qui peuvent exister sur votre propriété.

Etre propriétaire, c'est raisonner en gestionnaire pour aujourd'hui et pour demain

A partir de ces éléments de connaissance et pour chaque parcelle forestière, il importera de répondre aux questions suivantes :

«que veux-je faire de mes bois ?»

et en fonction des priorités qui se dégageront :

«quelles actions dois-je engager pour y arriver ?»

Si la réponse à la première question est uniquement de votre ressort, l'essentiel de la seconde doit s'inspirer du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Bonnes pratiques pour tous les peuplements

Outre le respect des réglementations en vigueur, vous vous engagez à respecter l'ensemble des «Bonnes pratiques pour tous les peuplements», et notamment les principes essentiels suivants :

Principes essentiels

- Favoriser ou installer la bonne essence au bon endroit en fonction de la richesse du sol et de son alimentation en eau, en conformité avec les préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.
- Après exploitation, assurer le renouvellement naturel ou artificiel des peuplements, au minimum à l'identique. Après coupe rase et en l'absence de régénération naturelle satisfaisante, prendre dans un délai maximum de 5 ans, les mesures nécessaires pour assurer la reconstitution du peuplement forestier (plantation, complément de régénération).
- Proscrire les coupes qui mettent en péril la pérennité et la qualité du peuplement, à l'exception des coupes de régénération (rases ou progressives), lorsque le peuplement arrive à maturité.
- S'informer et informer les intervenants opérant à votre demande sur le respect des sols ou des milieux fragiles lors de la mise en œuvre des exploitations ou travaux forestiers. Privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.
- S'informer sur l'existence d'espèces et de milieux réglementairement protégés et les faire connaître aux intervenants opérant à votre demande afin qu'aucune action volontaire n'aboutisse à leur destruction.

Autres recommandations générales

- Respecter la démarche exposée page précédente, notamment en matière de connaissance de votre patrimoine boisé.
- Valoriser les peuplements existants lorsqu'ils présentent des potentialités d'amélioration.
- Privilégier les produits de qualité, en sélectionnant les arbres d'avenir et en travaillant à leur profit.
- Permettre à une lumière diffuse d'arriver au sol par une gestion dynamique (éclaircies) des peuplements (meilleure biodiversité et meilleure croissance des arbres).
- Récolter les arbres à maturité, avant qu'ils ne se déprécient (sauf quelques tiges pour la biodiversité; voir ci-dessous «Quelques plus pour des bois et forêts en bon état biologique»).
- Veiller à l'équilibre forêt-gibier pour la reconstitution des peuplements et déclarer les dégâts de gibier.
- Créer ou améliorer les accès pour permettre la récolte de bois et les travaux forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes et respectant le milieu.

Désignation d'une tige d'avenir dans un mélange taillis-futaie

Quelques plus pour des bois et forêts en bon état biologique

- Préserver les milieux naturels associés (mares, tourbières, pelouses calcaires, landes, ...), préserver les cours d'eau (éviter autant que possible leur franchissement ou utiliser des dispositifs appropriés) et respecter les préconisations liées aux périmètres de captage d'eau potable.

- Raisonner l'utilisation des engrais et des produits phytopharmaceutiques.

- Eclaircir les lisières pour réduire la turbulence des vents violents.

La lande est un milieu naturel emblématique de la région

- Privilégier le mélange d'essences pour favoriser la biodiversité et augmenter la résistance des peuplements aux attaques phytosanitaires ainsi qu'aux aléas climatiques.

- Maintenir quelques arbres dépérissants et/ou à cavités pour augmenter la richesse et la diversité biologique du milieu forestier (éviter les bordures de chemin pour risque de chute de branches).

- Adapter les coupes et travaux en fonction du paysage (ex. : étalement d'une coupe dans le temps, choix et traitement des contours des coupes, respect des espaces ouverts...).

Pour vous aider ou pour en savoir plus, vous pouvez :

- faire appel aux conseils des techniciens du CRPF répartis sur l'ensemble du territoire régional,

  Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes
  Maison de la Forêt Privée de Poitou-Charentes
  La Croix de la Cadoue - BP 7
  86240 SMARVES
  Tél : 05 49 52 23 08 - Fax : 05 49 88 59 95
  Courriel : poitou-charentes@crpf.fr

- vous procurer sur simple demande auprès du CRPF ou sur internet des documents techniques complémentaires,
  http://www.crpf.fr

- consulter le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, qui constitue le document cadre de la gestion forestière durable pour Poitou-Charentes.

Recommandations pour les différents peuplements

L'identification des différents types de peuplements constitue un préalable indispensable à l'adoption de bonnes pratiques sylvicoles. Le tableau ci-dessous est destiné à vous aider dans cette démarche.

Taillis simple - Fiche n°1

Peuplement feuillu issu de rejets. Cette appellation sera réservée aux peuplements présentant moins de 10 tiges individualisées par ha d'un diamètre supérieur à 27,5 cm.

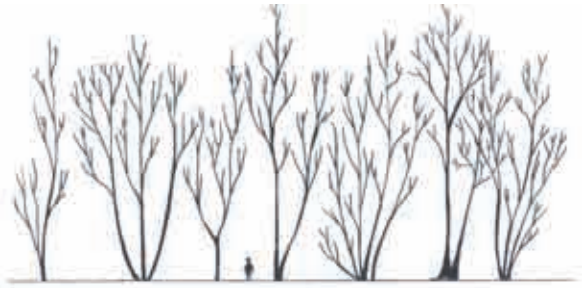

Evolutions possibles :	Recommandations :
• maintien en taillis	1 A
• futaie régulière par conversion	1 B
• futaie régulière par enrichissement	1 C
• futaie régulière par transformation	1 D

Futaie régulière - Fiche n°2

Peuplement issu de graines ou de plants et dont les arbres ont tous le même âge. Par extension, les futaies sur souches composées d'anciennes tiges de taillis individualisées et ayant l'aspect d'arbres de futaie appartiendront à cette catégorie.

Futaie régulière feuillue ou résineuse

Evolutions possibles :	Recommandations :
• maintien en futaie régulière	2 A
• cas particulier des peupleraies	2 B
• cas particulier du boisement des terres agricoles	2 C
• conversion en futaie	2 D

Peuplement irrégulier - Fiche n°3

Peuplement comportant une ou plusieurs essences, mais dont les âges sont différents.
Sont regroupés dans cette catégorie les futaies irrégulières et les mélanges taillis-futaie.

Evolutions possibles :	Recommandations :
• maintien en peuplement irrégulier	3 A
• cas particulier du taillis sous futaie	3 B
• conversion en futaie régulière par régularisation	3 C
• transformation en futaie régulière par reboisement	3 D

Fiche N°1 : le taillis simple

Recommandations essentielles conformes à une gestion forestière durable pour l'évolution des taillis :

Maintien en taillis : recommandations 1A

Principe et objectif : produire des petits bois et/ou maintenir un état boisé sur des stations à faibles potentialités ou dans un but cynégétique :

- régénérer le taillis par des coupes rases à intervalles réguliers, compris entre 20 et 50 ans suivant les essences : les coupes trop rapprochées épuisent les sols, les coupes trop espacées fatiguent les souches ;
- effectuer ce recépage de préférence en hiver et au ras du sol pour garantir la vigueur du taillis ;
- adapter l'âge d'exploitation en fonction des produits recherchés ;
- éviter le brûlage des rémanents, préférer un rangement en cordons ou leur dispersion sur la coupe.

Taillis exploitable — Coupe rase = petits bois — Repousse

Futaie régulière par conversion : recommandations 1B

Principe et objectif : produire du bois d'œuvre de qualité en valorisant les potentialités du taillis ; pour cela, pratiquer une conversion de taillis en futaie régulière en présence de brins individualisés d'essences nobles, de qualité et en quantité suffisante (plus de 60 tiges par ha) :

- agir de préférence dans les peuplements jeunes ;
- repérer les belles tiges et éclaircir localement et régulièrement à leur profit (détourage) ;
- conserver un accompagnement destiné à gainer les brins d'avenir ;
- ouvrir des layons d'exploitation tous les 15 à 30 mètres afin d'éviter le tassement du sol, les blessures aux arbres et afin de permettre la sortie des bois.

Sélection des tiges d'avenir — Éclaircie à leur profit — Croissance

Fiche N°1 : le taillis simple (suite)

Futaie régulière par enrichissement : recommandations 1C

Principe et objectif : installer à faible densité (de 100 à 400 plants par ha) une essence adaptée à la station, qui sera éduquée par le taillis en vue de produire du bois d'œuvre de qualité. Utiliser cette technique lorsqu'il n'est pas possible de tirer parti du peuplement existant :

- introduire les plants après coupe rase (en plein ou en bandes) du taillis ;
- protéger les plants en présence de cervidés ;
- dégager régulièrement la tête des plants afin de les maintenir au soleil (contrôle du développement du taillis à proximité des plants) ;
- surveiller la forme des tiges ;
- repérer, à partir de 15 ans, les belles tiges et éclaircir localement et régulièrement à leur profit (détourage) ;
- conserver un accompagnement destiné à gainer les brins d'avenir ;
- ouvrir des layons d'exploitation tous les 15 à 30 mètres afin d'éviter le tassement du sol et les blessures aux arbres.

Coupe du taillis — Plantation à faible densité — Éducation des jeunes plants par les repousses de taillis

Futaie régulière par transformation : recommandations 1D

Principe et objectif : créer une futaie en vue de produire du bois d'œuvre par reboisement, après coupe rase ou destruction du taillis. N' utiliser cette technique lourde qu'en présence d'une station à forte potentialité et d'un taillis sans intérêt économique, environnemental ou social :

- préparer le terrain pour une bonne installation des plants ou semis ;
- choisir des essences adaptées à la station ;
- gérer ensuite le peuplement comme une futaie régulière.

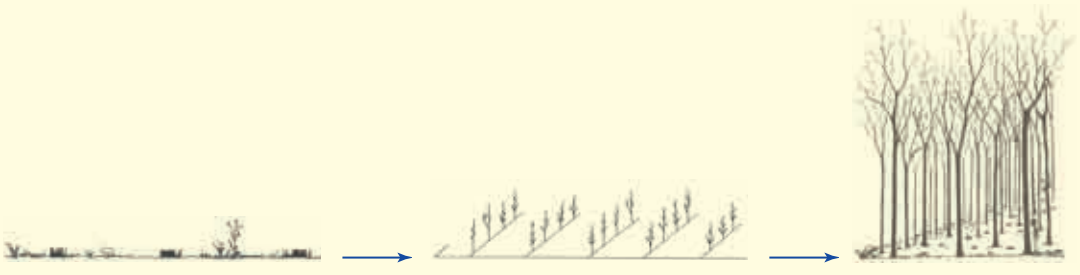

Coupe rase ou destruction du taillis — Préparation du terrain et plantation — Croissance du peuplement (voir futaie régulière)

Fiche N°2 : la futaie régulière

Recommandations essentielles conformes à une gestion durable pour l'évolution des futaies régulières :

Maintien en futaie régulière : recommandations 2A

Principe et objectif : gérer des arbres de même âge afin de produire à terme du bois d'œuvre de qualité :

- fixer un terme d'exploitabilité (diamètre, éventuellement âge) en fonction de l'objectif recherché et renouveler le peuplement dès que ce terme est atteint ;
- diminuer progressivement et tout au long de sa vie la densité du peuplement (dépressages, éclaircies) en éliminant en priorité les arbres sans avenir ;
- doser la lumière au sein du peuplement par des éclaircies judicieuses (volume prélevé et écart entre chaque passage) dont les données diffèrent en fonction des essences (pour plus d'information, se procurer les fiches essences éditées par le CRPF);
  attention : trop de lumière = arbres branchus et pas assez de lumière = arbres grêles

1ère éclaircie : prélèvement	**Éclaircies suivantes :** prélèvement
entre 25 et 50 % du volume sur pied	inférieur à 35 % et écart entre chaque passage : entre 5 et 15 ans

- maintenir ou faciliter l'installation d'un sous-étage ;
- renouveler le peuplement (obligatoire dans les 5 ans suivant la coupe rase) :
  - soit naturellement : graines issues de l'ancien peuplement qui aura été exploité en une ou plusieurs coupes ;
  - soit artificiellement par plantation ou semis après coupe rase.
- prendre des précautions lors des coupes de régénération afin de respecter les sols et les jeunes semis existants ;
- réserver une part des recettes de la coupe rase pour financer le renouvellement du peuplement ;
- faciliter l'installation des semis ou des plants par un travail du sol adapté ;
- maîtriser la végétation concurrente pendant 3 à 7 ans sans l'éradiquer ;
- desserrer les semis pour obtenir une densité proche de celle d'une plantation juste avant la première éclaircie ;
- intervenir afin d' obtenir 6 mètres de bille de pied propre, sur un nombre de tiges égal à 1 à 2 fois la densité finale (tailles de formation et élagages si nécessaire).

Fiche N°2 : la futaie régulière (suite)

Cas particulier des peupleraies : recommandations 2B

Principe et objectif : gérer un peuplement installé à densité définitive, afin de produire dans les meilleurs délais du bois d'œuvre de qualité (billes de pied de 6 mètres élaguées)

- raisonner l'installation des peupleraies dans les vallées en fonction des enjeux environnementaux, économiques et sociaux ;
- adapter le cultivar aux potentialités du sol (texture et profondeur de la nappe d'eau) ;
- varier les cultivars sur les parcelles voisines afin de minimiser les risques phytosanitaires ;
- respecter les ripisylves, bandes boisées le long des berges, et n'installer les peupliers qu'à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins (voire 10 mètres pour permettre de disposer d'une bande enherbée associée à la ripisylve : épuration optimale des eaux, diversité biologique) ;
- préférer le broyage de la végétation à un travail du sol pour l'entretien des peupleraies ;
- intervenir en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (après le 15 juillet) ;
- protéger les peupliers en présence de rongeurs ou de cervidés.

Cas particulier du boisement des terres agricoles : recommandations 2C

Principe et objectif : changer l'occupation du sol par plantation ou semis d'essences forestières, dans un but économique, environnemental et/ou social

- réfléchir à l'impact local d'un boisement de terres agricoles : opération à raisonner en fonction d'enjeux environnementaux et paysagers (attention à la fermeture du milieu) ;
- contenir la concurrence de la végétation herbacée avant et après plantation ;
- décompacter les sols ;
- choisir des essences adaptées à la station ;
- adapter la gestion à la densité de plantation :
  - plantations à forte densité (>1100 tiges par ha) :
    - gérer comme une futaie régulière (voir maintien en futaie régulière) ;
  - plantation à densité définitive :
    - installer (fortement conseillé) un peuplement d'accompagnement qui permet un gainage et donc une meilleure forme des tiges principales ;
    - tailler les arbres afin d'obtenir des billes de pied de 3 à 6 mètres ;
    - ne pas éclaircir mais contenir le développement du gainage ;
  - plantations «intermédiaires» (2 à 4 fois la densité définitive) :
    - installer le cas échéant un peuplement d'accompagnement qui permet un gainage et donc une meilleure forme des tiges principales ;
    - tailler un nombre d'arbres correspondant à 1 à 2 fois la densité définitive ;
    - prévoir 1 ou 2 éclaircies et, en présence d'un gainage, contenir son développement.
- favoriser une certaine diversité au niveau des accompagnements et des lisières en :
  - valorisant les accrus naturels ;
  - installant un mélange d'essences ;
  - utilisant de préférence des essences locales.

Plantation de noyer sur terre agricole

Fiche N°2 : la futaie régulière (suite)

Conversion en futaie irrégulière : recommandations 2D

Principe et objectif : irrégulariser le peuplement pour produire du bois d'œuvre, tout en assurant une stabilité environnementale et paysagère (absence de coupe rase). Technique à réserver aux peuplements matures pour éviter les sacrifices d'exploitabilité. Cette opération est plus aisée lorsque la futaie initiale est composée de plusieurs essences :

- étaler la régénération pour obtenir un large éventail des âges des arbres sur la parcelle ;
- gérer ensuite le peuplement par des coupes jardinatoires (voir maintien en peuplement irrégulier).

L'irrégularité passe par un étalement de la régénération naturelle

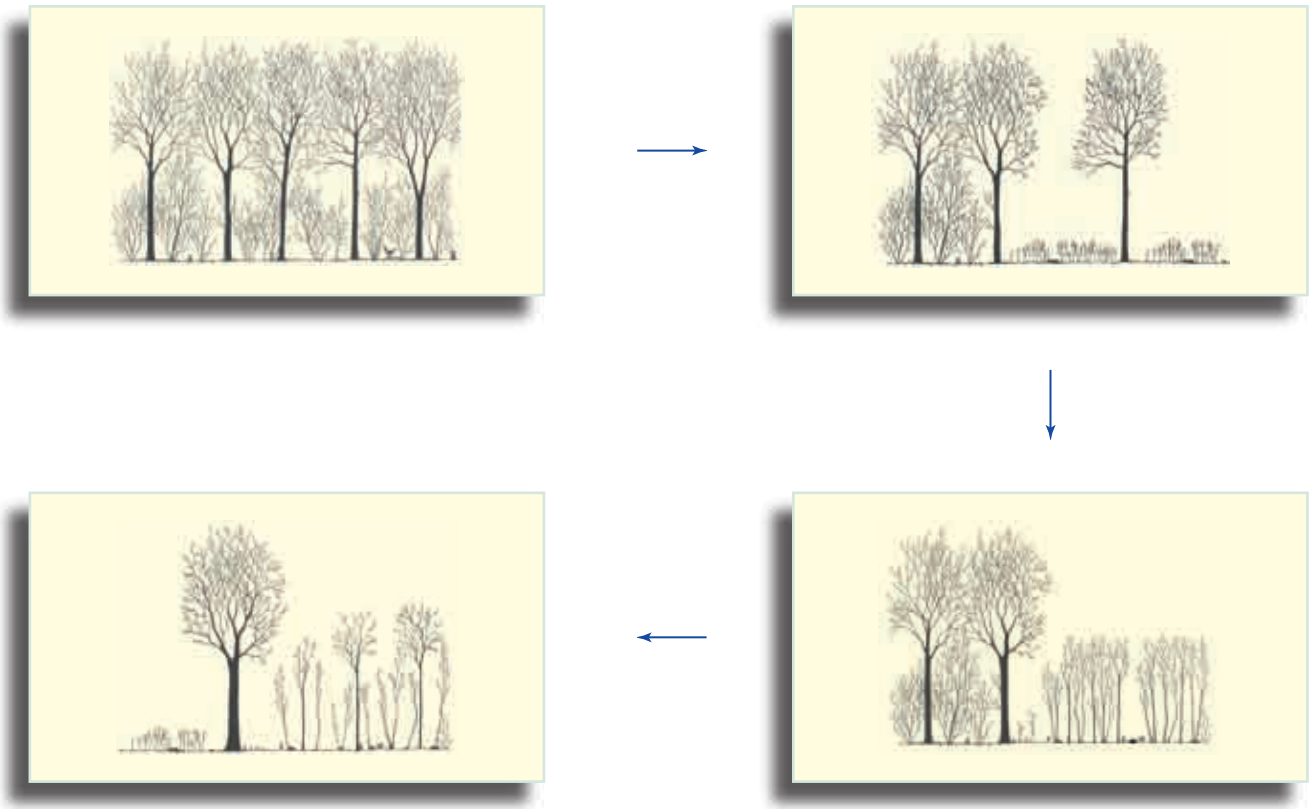

Fiche N°3 : peuplements irréguliers

Recommandations essentielles conformes à une gestion forestière durable pour l'évolution des peuplements irréguliers :

Maintien en peuplement irrégulier : recommandations 3A

Principe et objectif : valoriser les arbres de qualité et obtenir une régularité des revenus forestiers en faisant coexister sur une même parcelle des arbres d'âges différents :

- proscrire les coupes rases de taillis à l'échelle de la parcelle ;
- travailler au profit des plus belles tiges ;
- fixer pour chaque essence présente un terme d'exploitabilité (âge ou diamètre) ;
- obtenir une régénération continue (par semis naturel ou enrichissement) en créant sur la parcelle des espaces suffisamment dégagés ;
- intervenir dans le peuplement par des coupes jardinatoires espacées de 5 à 15 ans qui combinent :
  - récolte des arbres mûrs ;
  - sélection, éclaircie (détourage avec maintien d'un gainage) et amélioration (élagages...) des tiges d'avenir ;
  - travaux de reconstitution et d'entretien (dégagements des semis naturels, enrichissements, tailles, ...) ;

  l'intensité des prélèvements, toujours inférieure à 25 % de la surface terrière, nécessite une bonne connaissance préalable du peuplement ;
- créer et entretenir un cloisonnement permanent tous les 15 à 30 mètres afin d'éviter le tassement du sol et les blessures aux arbres.

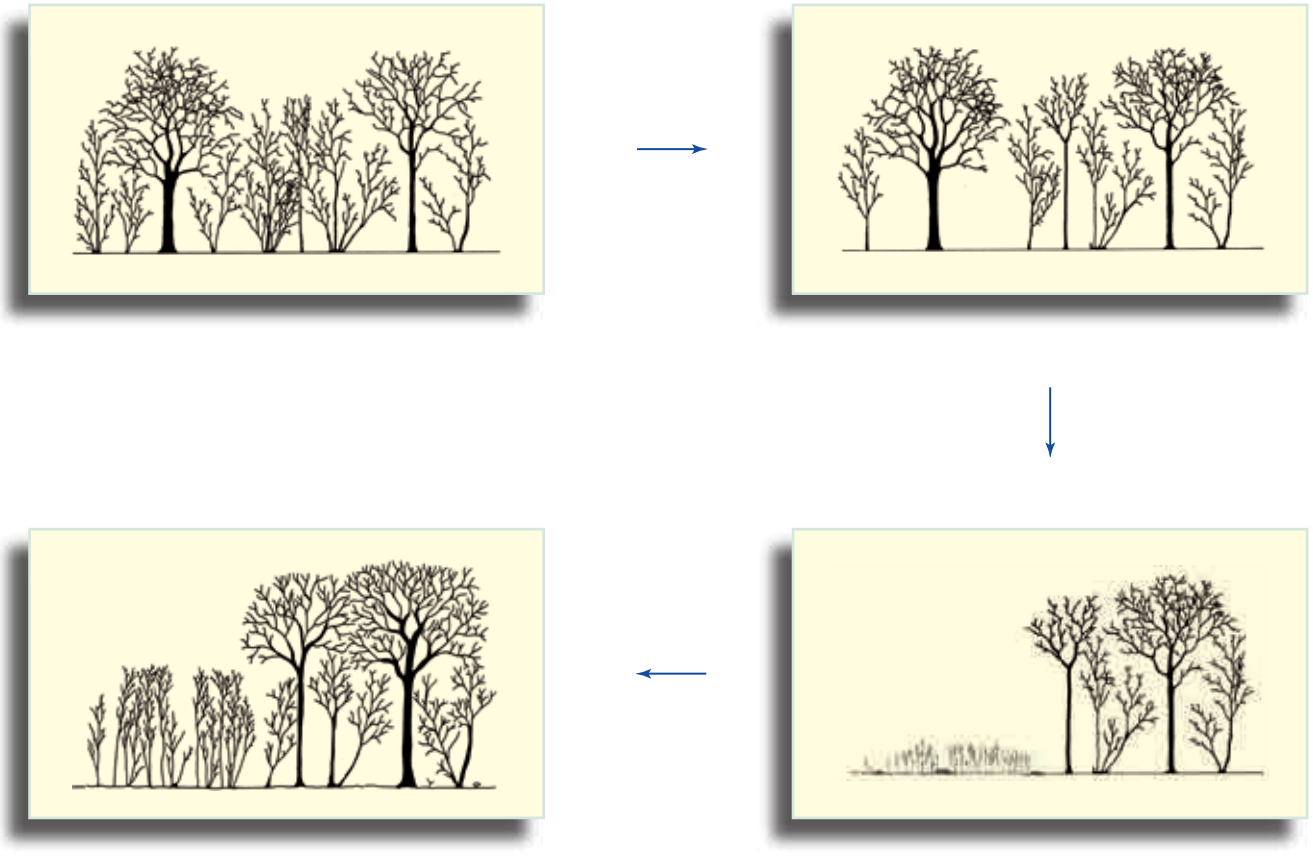

Fiche N°3 : peuplements irréguliers (suite)

Cas particulier du taillis sous futaie : recommandations 3B

Principe et objectif : maintenir conjointement un taillis et une futaie, dans le respect d'une norme stricte et d'un traitement précis :

- le Taillis sous Futaie constitue un cas particulier des peuplements irréguliers qui se caractérise par :
  - une futaie de composition précise :
    50 à 70 Petits bois/ha (diamètre compris entre 17,5 cm et 27,5 cm) ;
    25 à 35 Bois moyens/ha (diamètre compris entre 27,5 cm et 47,5 cm) ;
    12 à 17 Gros bois/ha (diamètre supérieur à 47,5 cm) ;
  - une coupe rase du taillis avec recrutement de petits bois tous les 20 à 35 ans ;

- ce traitement, qui produit beaucoup de bois de faible dimension (et du bois d'œuvre de qualité souvent moyenne) peut se justifier pour des raisons environnementales ou sociales.

Conversion en futaie régulière par régularisation: recommandations 3C

Principe et objectif : en l'absence de coupes, les peuplements tendent naturellement à s'uniformiser et une classe de dimension peut devenir prépondérante (supérieure à 50% du nombre total de tiges). La régularisation consiste à accompagner ce phénomène :

- adopter des objectifs économiques et des règles de culture qui s'apparentent à ceux de la futaie régulière (voir fiche n°2) ;

- adapter les règles de culture : le sylviculteur travaillera au profit des tiges de la classe dominante, en les maintenant gainées par le taillis ou le sous-étage.

Transformation en futaie régulière par reboisement : recommandations 3D

Principe et objectif : créer une futaie en vue de produire du bois d'œuvre par reboisement après coupe rase ou destruction d'un peuplement irrégulier. N'utiliser cette technique lourde qu'en présence d'une station à forte potentialité et d'un peuplement irrégulier sans intérêt économique, environnemental ou social :

- préparer le terrain pour une bonne installation des plants ou semis ;

- choisir des essences adaptées à la station ;

- gérer ensuite le peuplement comme une futaie régulière.

Document rédigé en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Poitou-Charentes (arrêté ministériel du 26 janvier 2005)
Document agréé par l'arrêté préfectoral du 28 février 2005.

Réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes
illustrations : CRPF et R. Courraud (extrait de «Cultiver les arbres feuillus pour récolter du bois de qualité» édité par l'IDF, 23 avenue Bosquet, 75007 PARIS)